

SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI ET ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23-067

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 13 juin 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY à Mme Virginie WIART.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, le CCAS de Cambrai et EDF ont mis en place un partenariat orienté sur :

- La prévention et la réduction des impayés,
- La prévention du risque de coupure de fourniture.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les objectifs et les engagements des deux parties, les modalités de contact et d'utilisation du portail PASS'EDF, le traitement et les modalités de versement des aides financières éventuelles, les modalités de protection des données et de suivi de l'action ainsi que les conditions de durée et de résiliation.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Cambrai et EDF.
- De mettre en œuvre cette convention au 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 6 JUIL. 2023
Et publication ou notification du : 6 JUIL. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART



Publié le : 12 Juillet 2023 à 08:03